



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que les demandes de dérogation mineure ci-dessous seront prises en considération par le conseil lors de la séance du 5 mars 2019.

Nature et effet

Le propriétaire désire construire une annexe en cour arrière au bâtiment principal afin d'ajouter des logements en location.

Les dérogations demandées ont pour effet de permettre :

- Une marge de recul arrière de 10,7 m au lieu du 21,3 m (25% de la profondeur moyenne du lot) prescrit par le règlement de zonage #38.
- Une portion du mur rattaché au bâtiment annexe projeté de 7% au lieu du 30% prescrit par le règlement de zonage #38.

Identification du site concerné

73, rue Saint-Joseph, lot 6 295 068

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 5 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 18^e jour du mois de février 2019.

Johanne Beauregard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière